

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis relatif à la tarification du système de mesure en continu du glucose DEXCOM G6 visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : TSSS2416750V

En application, d'une part, de la convention entre le comité économique des produits de santé et :

- la société DEXCOM International Limited ;
- l'Union syndicale des pharmaciens d'officine (USPO),

et, d'autre part, par décision du comité économique des produits de santé, en l'absence de convention entre le comité économique des produits de santé et :

- la Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique (CSRP) ;
- la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- le Syndicat national des associations d'assistance à domicile (SNADOM) ;
- le Syndicat national des prestataires de santé à domicile (SYNALAM) ;
- le Syndicat national autonome de prestataires de santé à domicile (SYNAPSAD) ;
- l'Union nationale des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM) ;
- l'Union des prestataires de santé à domicile indépendants (UPSADI),

les tarifs et les prix limites de vente au public en € TTC (PLV) des produits visés ci-dessous sont fixés comme suit :

CODE	DÉSIGNATION	TARIF/PLV actuel en € TTC	Nouveau tarif/PLV en € TTC au 1 ^{er} juillet 2024
1155302	Autocontrôle du glucose interstitiel, forfait init, DEXCOM, DEXCOM G6	169,15	153,11
1186202	Autocontrôle du glucose interstitiel, forfait mensuel, DEXCOM, DEXCOM G6	169,15	153,11